

La déclaration annuelle d'inventaire (DAI)

CGI, article 302 D ; BOD 6960.

Le cadre juridique

- **Obligation d'inventaire et déclaration annuelle**

En application du IV de l'article 286 I de l'annexe II au code général des impôts (CGI), l'entrepoteur agréé doit procéder à un inventaire en fin de campagne. Cet inventaire de fin de campagne lui permet de constater le stock réel dont il dispose pour chacun de ses produits.

Il renseigne ce stock réel sur papier libre, la déclaration annuelle d'inventaire (DAI), qu'il transmet à son service des douanes et droits indirects gestionnaire, au plus tard le dixième jour du deuxième mois qui suit la clôture de ses comptes.

Exemple : pour une clôture des comptes le 31 juillet, la DAI doit être déposée au plus tard le 10 septembre.

La DAI doit impérativement être transmise au service des douanes, y compris si l'inventaire de fin de campagne constate un niveau de stock réel identique à celui du stock théorique, c'est-à-dire le stock de fin de période de la dernière déclaration récapitulative mensuelle (DRM) de la campagne.

- **Constatation et taxation des pertes**

En application du I de l'article 302 D du CGI, l'impôt est exigible lors de la constatation de déchets ou de pertes de produits soumis à accise placés sous un régime de suspension de droits.

La constatation d'un écart négatif entre le stock réel et le stock théorique constitue une perte, pour laquelle les droits d'accises sont donc exigibles.

Ils ne sont cependant pas dus en deçà de taux annuels de déchets ou de pertes prévus aux articles 50-0 K à 50-0 O de l'annexe IV au CGI.

Pour bénéficier de cette exonération, les pertes ou déchets constatés en cours d'élaboration, de transformation et de stockage d'alcools et de boissons alcooliques doivent être inscrits par l'entrepoteur agréé dans la colonne « sorties » de sa comptabilité-matières, dès qu'il les constate et au plus tard avant le dépôt de la DAI.

Les pertes et déchets sont inscrits en comptabilité-matières par tarif d'imposition et par produit concerné. Il ne peut être procédé à aucune compensation entre les différents types de produits détenus par l'entrepoteur agréé.

Les différentes rubriques de la DAI

Droits suspendus

Cette rubrique permet de déclarer les stocks, théorique et réel, pour tous les produits qui ont été déclarés dans les DRM au cours de la campagne.

CIEL propose automatiquement l'ensemble des produits qui ont été déclarés pendant la campagne, distingués par libellé personnalisé. La liste des produits n'est pas modifiable. Les regroupements ne sont pas possibles.

Le stock théorique est pré-rempli pour chaque produit.

Si vous avez déclaré au cours de votre campagne des produits « Bières » dont le TAV est inférieur ou égal à 0,5 % vol.

Les bières ayant un TAV inférieur ou égal à 0,5 % ne sont pas considérées comme des alcools et ne sont pas soumises au droit spécifique prévu par l'article 520 A I du Code général des impôts.

CIEL a imposé la suppression de ces produits « Bières » dans les DRM concernées.
--

Ces produits ne seront pas repris dans votre DAI.
--

Type de taux

Pour chaque produit, il est nécessaire de préciser le niveau de perte en deçà duquel les droits d'accises ne sont pas perçus. Ce seuil d'exonération est également appelé « taux » de perte.

Les seuils d'exonération sont fixés par les articles 50-0 K à 50-0 O de l'annexe IV au CGI.

L'entrepoteur agréé qui revendique l'utilisation d'un taux global doit disposer d'une autorisation de la

direction régionale des douanes. Une copie de l'autorisation doit être transmise en pièce-jointe de la DAI, directement sur CIEL. Il s'agit des cas suivants :

- utilisation d'un taux annuel de pertes global regroupant l'élaboration, le stockage, le conditionnement et le stockage après conditionnement prévu par l'article 50-0 M de l'annexe IV au CGI ;
- utilisation d'un taux personnalisé prévu par l'article 50-0 O de l'annexe IV au CGI).

Si l'entrepositaire agréé n'utilise aucun des deux types de taux décrits ci-dessus, il doit cocher la rubrique « Taux détaillés par opération ». Les taux prévus par les articles 50-0 K et 50-0 L de l'annexe IV au CGI sont alors appliqués pour chaque type de produit et d'opération.

Ajouter un compte

Une fois le type de taux sélectionné, le bouton « Ajouter un compte » permet à CIEL de calculer le volume maximum de pertes autorisées :

- à l'élaboration ;
- au conditionnement ;
- lors du stockage (sous bois ou en cuve étanche) ;
- lors du stockage après conditionnement.

Pour chacun des comptes listés ci-dessus, l'entrepositaire agréé doit indiquer :

- les volumes de produits alcooliques mis en œuvre pour le compte d'élaboration ;
- le stock moyen pour les différents comptes de stockage ;
- les quantités conditionnées pour le compte de conditionnement ;
- les quantités sorties pour le compte de stockage après conditionnement.

CIEL calcule ensuite le volume maximum de pertes exonéré pour chaque compte, en fonction du taux applicable.

Calcul des manquants taxables

Cette rubrique comporte 3 cases **modifiables** par l'entrepositaire agréé :

- stock théorique : il s'agit du stock de fin de période repris sur la dernière déclaration de la campagne. Cette case est pré-remplie mais reste modifiable ;
- stock réel : il s'agit du volume physique constaté lors de l'inventaire de fin de campagne. Cette case n'est pré-remplie que si la première déclaration de la campagne a déjà été déposée. Elle reste modifiable ;
- pertes en cours d'exercice : sont reprises dans cette case les pertes et déchets constatés en cours d'élaboration, de transformation et de stockage qui ont été déclarées en cours d'exercice, sur les déclarations récapitulatives mensuelles.

Capsules représentatives de droits (CRD)

Les comptes CRD déclarés au cours de l'exercice sont repris dans la DAI.

Seule la rubrique *Calcul des manquants taxables* est proposée dans ce cas, qui comporte les mêmes cases que dans l'écran Droits suspendus :

- stock théorique ;
- stock réel ;
- pertes en cours d'exercice.

Documents justificatifs et observations

Ces cases permettent à l'entrepositaire agréé de communiquer une pièce justificative ou d'adresser des observations au service des douanes territorialement compétent.

GUIDE UTILISATEUR
e-DAI
CIEL INTERNET

Cette fonctionnalité permet à l'opérateur d'établir directement sa DAI au format électronique (e-DAI)

Déposer une DAI
Saisir une DAI
Enregistrer une DAI
Modifier une DAI
Consulter une DAI
Rechercher une DAI

Table des matières

1) Déposer une DAI.....	3
Étape 1 : Accueil :.....	
Étape 2 : Tableau de bord :.....	
Étape 3 : Saisir les stocks réels et les pertes constatées en cours d'exercice :.....	
Étape 4 : Saisie des pertes de produit avec un « taux annuel de pertes global » :.....	
Étape 5 : Saisie des pertes de produit avec des « taux détaillés par opération » :.....	
Étape 6 : Saisie des pertes de produit avec un « taux personnalisé » :.....	
Étape 7 : Saisie des CRD vin tranquille et vin mousseux :.....	
Étape 8 : Saisie des CRD Produit Intermédiaire, Cognac/Armagnac et Alcool :.....	
2) Enregistrement et modification des brouillons.....	22
Étape 1 : Enregistrement :.....	
Étape 2 : Consultation/Modification :.....	
3) Dépôt définitif avec une liquidation.....	24
Étape 1 : Affichage :.....	
Étape 2 : Dépôt définitif de la DAI :.....	
4) Consulter une DAI depuis le profil opérateur.....	26
Étape 1 : Affichage de la DAI dans le profil de l'opérateur :.....	
Étape 2 : Consultation de la DAI dans le profil de l'opérateur :.....	
5) Consulter une DAI depuis le menu de consultation.....	26
Étape 1 : Recherche d'une DAI dans le menu consultation :.....	
Étape 2 : Consultation de la DAI :.....	
6) Consulter une DAI depuis le menu de consultation.....	27
Étape 1 : Affichage de la DAI depuis le tableau de bord de l'opérateur :.....	
Étape 2 : Caractéristiques de la DAI :.....	
Étape 3 : Affichage de la DAI depuis le menu consulter :.....	
Étape 4 : Affichage des DAI correspondant à la recherche :9	

1. Déposer une DAI

Étape 1 : Accueil

Illustration 1 : Accueil



Que souhaitez-vous faire ?

- Déposer/modifier mes déclarations
- Rechercher mes déclarations
- Consulter mon profil opérateur

L'utilisateur sélectionne l'onglet « déposer/modifier mes déclarations » dans le menu, CIEL affiche ainsi, dans la page principale, le tableau de bord (illustration 2).

NB: si l'opérateur a plusieurs agréments, il doit au préalable choisir l'agrément concerné par le dépôt de la DAI :

Illustration 2 : Sélection d'un agrément si l'opérateur a plusieurs agréments



Sélection d'un agrément

Votre habilitation porte sur plusieurs agréments dont voici la liste.
Merci d'en sélectionner un pour accéder à son tableau de bord.

Numéro d'accise	Adresse de l'entrepôt	SIREN / N° douane	
FR00		410 2	Choisir cet agrément
FR00		410 9	Choisir cet agrément
FR00		30 6	Choisir cet agrément
FR00		30 0	Choisir cet agrément
FR00		40 2	Choisir cet agrément

Rappel : Si le profil de l'entrepositaire agréé (EA) est un profil EA production vitivinicole (Récoltants vinificateurs, et caves coopératives) alors la date d'exercice comptable n'est pas modifiable, et le premier mois de la campagne est le mois d'août.

Si le profil de l'EA est un profil non-viticole ou négociants vinificateurs alors la date de l'exercice commercial est modifiable, en cliquant sur « consulter mon profil opérateur » dans la barre du haut, puis dans l'encart « mes informations dans CIEL » (le mois du début d'exercice est toujours pré-rempli à janvier par défaut).

Étape 2 : Tableau de bord

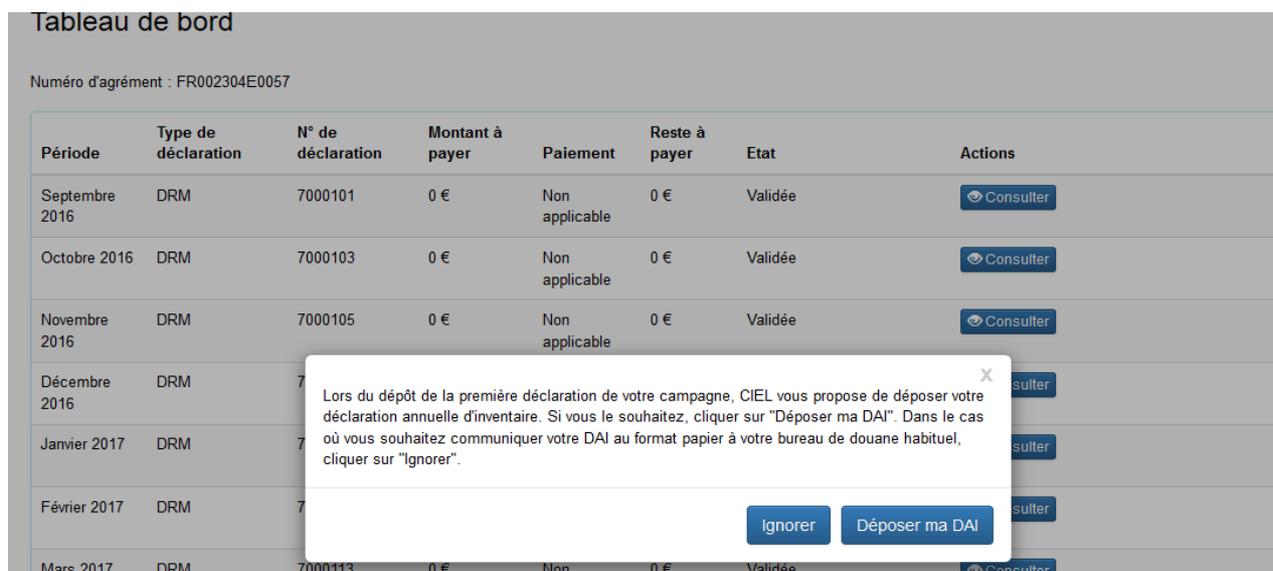
Il existe trois modalités d'accès à la DAI via son tableau de bord :

I. Première modalité : dépôt de la DAI avant la validation de la première DRM de la campagne

Lors de l'import du brouillon de la première DRM de la campagne depuis le portail interprofessionnel, la fenêtre pop-up demandant à l'opérateur s'il souhaite déposer sa DAI reste présente au moment d'accéder à cette déclaration.

Si l'opérateur ne passe pas par le portail interprofessionnel mais déclare directement sur CIEL, la fenêtre pop-up apparaît lorsque l'opérateur clique sur le bouton « Déposer » afin de saisir la première déclaration de la campagne.

Illustration 3 : Première modalité d'accès à la DAI



The screenshot shows a 'Tableau de bord' (Dashboard) for a user with license number FR002304E0057. It contains a table with columns: Période, Type de déclaration, N° de déclaration, Montant à payer, Paiement, Reste à payer, Etat, and Actions. A pop-up dialog box is overlaid on the table, containing the following text: 'Lors du dépôt de la première déclaration de votre campagne, CIEL vous propose de déposer votre déclaration annuelle d'inventaire. Si vous le souhaitez, cliquer sur "Déposer ma DAI". Dans le cas où vous souhaitez communiquer votre DAI au format papier à votre bureau de douane habituel, cliquer sur "Ignorer".' The dialog has two buttons: 'Ignorer' and 'Déposer ma DAI'.

Période	Type de déclaration	N° de déclaration	Montant à payer	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
Septembre 2016	DRM	7000101	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Octobre 2016	DRM	7000103	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Novembre 2016	DRM	7000105	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Décembre 2016	DRM	7000107	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Janvier 2017	DRM	7000109	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Février 2017	DRM	7000111	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Mars 2017	DRM	7000113	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter

Si l'opérateur clique sur « Déposer ma DAI » lorsque la fenêtre pop-up apparaît, il est automatiquement dirigé vers la saisie de celle-ci.

II. Deuxième modalité : dépôt de la DAI depuis la page de validation de la première DRM de la campagne

S'il clique sur « Ignorer » avant la validation de la première DRM de la campagne, l'opérateur est redirigé vers la saisie de la première DRM de la campagne. Dans ce second cas, l'opérateur peut choisir de déposer sa DAI une fois la DRM validée. Un nouveau bouton d'accès est accessible depuis la page de confirmation de validation de la première DRM de sa campagne.

Illustration 4 : Deuxième modalité d'accès à la DAI

Votre déclaration a bien été effectuée !

Date du dépôt :	25/05/2021 15:28:07
Numéro de référence :	7002962
Date limite de paiement :	01/06/2021
Montant à acquitter :	114 euros
Référence de la créance :	21SCI86248190941

Pour régler votre créance, deux options s'offrent à vous :

1. le paiement par carte bancaire en ligne en cliquant sur le bouton "Accéder au télépaiement CB" ou en vous rendant sur le module Télépaiement CB accessible sans authentification, en renseignant la référence de la créance et le mot de passe associé reçu par courriel
2. le télépaiement (par prélèvement SEPA) en vous connectant au service en ligne Télépaiement, accessible depuis votre espace personnel.

[Retour au tableau de bord](#) [Imprimer la déclaration](#) [Déposer ma DAI](#) [Accéder au télépaiement CB](#)

En cliquant sur « Déposer ma DAI » depuis cette page, les cases « stock réel » de chaque produit repris dans la DAI sont pré-remplis avec les données du stock de début de période renseigné dans la première DRM de la campagne :

Illustration 5 : la rubrique relative aux stocks réels est pré-remplie avec le stock de début de période renseigné dans la première DRM de la campagne.

Produits en droits suspendus

< Produit : VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE >

Libellé fiscal : Vins tranquilles avec IG - AOP

Libellé produit : VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE

Aller directement à : *

- VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE
- VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE
- Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale
- MINERVOIS BLANC
- Côtes de Bergerac blanc
- CLAIRETTE DE DIE
- Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
977,00000 hl	969,0000 hl	hl	0 hl	8 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

[Fournir des informations complémentaires](#)

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables

[Récapitulatif de la déclaration](#) [Enregistrer en brouillon](#) [Valider les produits](#)

Cette case reste modifiable par l'opérateur.

III. Troisième modalité : dépôt de la DAI depuis le tableau de bord, après la validation ou l'enregistrement à l'état « Brouillon » de la première DRM de la campagne

L'opérateur dispose d'une troisième voie d'accès à la DAI s'il n'a pas cliqué sur le bouton « Déposer ma DAI » lors de la page de validation de la première DRM de la campagne.

La ligne relative à la DAI apparaît dans son tableau de bord lorsque la première DRM de la campagne est à l'état « Validé » ou à l'état « Brouillon ». **Attention : dans ce deuxième cas, les cases « Stock réel » de la DAI ne sont pas pré-remplies.**

Illustration 6 : Troisième modalité d'accès à la DAI

Tableau de bord

Numéro d'agrément : FR000117E0151

Période	Type de déclaration	N° de déclaration	Montant à payer	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
2017	DAI	7002524	14 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter Modifier
Septembre 2017	DRM	7002777	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Octobre 2017	DRM	7002779	168 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Novembre 2017	DRM	7002781	225 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Décembre 2017	DRM	7002783	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Janvier 2018	DRM	7002785	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Février 2018	DRM	7002787	187 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Mars 2018	DRM	7002789	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Avril 2018	DRM	7002791	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Mai 2018	DRM	7002793	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Juin 2018	DRM	7002795	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Juillet 2018	DRM	7002799	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Août 2018	DRM	7003038	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter Modifier
Septembre 2018	DRM					Non saisie	Déposer
2018	DAI					Non saisie	Déposer

[Retour à l'accueil](#) [Retour à la liste des agréments](#) [Actualiser mes paiements](#)

L'opérateur peut enregistrer sa DAI en brouillon à tout moment de sa saisie. Cela se concrétise dans le tableau de bord par la présence d'une déclaration typée « DRM/DAI » à l'état brouillon. En cliquant sur modifier, l'opérateur peut poursuivre la saisie de sa DAI.

Illustration 7 : brouillon de DAI dans le tableau de bord

Août 2018	DRM	7002966	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter Modifier
2018	DRM/DAI	7002967				Brouillon	Consulter Modifier Supprimer

Le bouton d'accès à la DAI dans le tableau de bord n'apparaît plus lorsque la deuxième DRM de la campagne a été déposée, qu'elle soit à l'état « Validé » ou « Brouillon ».

Attention : Dans l'hypothèse où il existe une DAI en brouillon dans le tableau de bord, l'opérateur ne peut pas modifier sa DRM. Avant de pouvoir modifier sa DRM, il doit d'abord valider le brouillon de DAI ou supprimer celui-ci.

Étape 3 : Saisir les stocks réels et les pertes constatées en cours d'exercice

Illustration 8 : Première page de la DAI

The screenshot displays the first page of the DAI (Declarations of Imports) interface. It is divided into three main sections:

- Droits suspendus:** A grey header bar. Below it, a white box contains the text "Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer." and a button labeled "Aller à la saisie des produits".
- Capsules représentatives de droit:** A grey header bar. Below it, a white box contains the text "Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer." and a button labeled "Aller à la saisie des CRD".
- Document justificatif et observations:** A grey header bar. Below it, a white box contains the text "Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'utiliser la fonction d'import d'un fichier ci-dessous." Below this text is a file upload area with a "Parcourir..." button, the text "Aucun fichier sélectionné.", and an "Ajouter ce fichier" button. At the bottom of this section, a note reads: "NB : pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés (taille maximale du fichier de 1 Mo)."

L'application CIEL propose la saisie de la DAI pour les produits en droits suspendus, et pour les CRD (*illustration n°8*). Comme pour les DRM, il est aussi possible d'y ajouter des documents justificatifs.

Pour saisir des produits en droits suspendus ou des CRD, l'utilisateur clique soit sur le bouton « Aller à la saisie des produits » ou sur le bouton « aller à la saisie des CRD » présents dans le cadre dédié.

CIEL reprend dans la liste de produits en droits suspendus ou des CRD, ceux déclarés dans la dernière e-DRM ou e-DRA à l'état « Validée ».

Lorsque l'opérateur choisit de déclarer ses pertes pour ses produits en droits suspendus, trois cases sont modifiables pour chaque produits : (*illustration n°9 ci-après*)

- Le « stock théorique », pré-rempli avec le stock théorique de fin de période la dernière DRM de la campagne écoulée ;
- Le « stock réel », pré-rempli avec le stock réel constaté par l'inventaire physique de fin de campagne (dans certaines conditions définies ci-dessus) ;
- « Les pertes en cours d'exercice », correspondant à la somme des pertes constatées durant la campagne, et reprises au fur et à mesure sur les DRM dans la case « autres sorties » (qui ne génère pas de taxation) et justifiées dans la case « observations ». Si la case « pertes en cours d'exercice » n'est pas remplie, CIEL considère par défaut qu'elle est égale à zéro.

Illustration 9 : Saisie des stocks réels / pertes en cours d'exercice, par produit en droits suspendus

Produits en droits suspendus

< Produit : MINERVOIS BLANC >

Libellé fiscal : Vins tranquilles avec IG - AOP

Libellé produit : MINERVOIS BLANC

Aller directement à : *

VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE

VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE

Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale

MINERVOIS BLANC

Côtes de Bergerac blanc

CLAIRETTE DE DIE

Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1497,00000 hl	hl	hl		

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables

Le stock théorique et le stock réel doivent être renseignés.

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

(La mention en bleu dans un bandeau indique que les quantités saisies sont des hectolitres et peuvent comporter jusqu'à cinq décimales.)

À tout moment, l'opérateur a la possibilité de visualiser un récapitulatif de sa saisie.

Les cases « stock théorique », « stock réel » et « pertes en cours d'exercice » sont modifiables à tout moment, CIEL recalculera à chaque fois les cases « excédents » et « différence entre les deux stocks ».

– La case « Excédents » est toujours à égale à zéro si le stock théorique est supérieur ou égal au stock réel. Dans le cas où le stock réel est supérieur au stock théorique, alors cette case sera supérieure à zéro. Il convient de rappeler qu'un excédent de volume après inventaire est en général consécutif à une mauvaise tenue de la comptabilité-matières.

– La case « Différence entre les deux stocks » correspond à l'écart entre le stock théorique et le stock réel, auquel sont ajoutés les pertes constatées en cours d'exercice.

Il ne faut pas confondre la case « différence entre les deux stocks » avec la case « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » qui correspond aux volumes perdus constatés par l'inventaire auquel s'ajoutent les pertes en cours d'exercice. Les excédents éventuels ne compensent pas les pertes en cours d'exercice lors du calcul des pertes taxables.

– La case « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » correspond au volume total de pertes constaté lors de la campagne écoulée.

- Si « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » > « Volumes maximum de pertes autorisées » alors il y aura des pertes taxables pour le produit sélectionné ;
- Si « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » ≤ « Volumes maximum de pertes autorisées » alors il n’y aura aucune perte taxable pour le produit sélectionné.

1^{er} cas de figure : Le stock réel est équivalent au stock théorique, et il n’y a aucune perte en cours de campagne.

Le message suivant s’affiche : « *Il n’y a aucune perte déclarée pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, aucun taux de perte n’est à sélectionner. Veuillez choisir un autre produit s’il vous plaît.* »

Il n’y a pas de perte taxable, l’opérateur peut changer de produit.

Illustration 10 : Aucune perte constatée après inventaire, ni au cours de la campagne

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu’à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1800,00000 hl	hl	hl		

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables

Le stock théorique et le stock réel doivent être renseignés.

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

2^e cas de figure : Il y a des pertes à déclarer, (constatées par l’inventaire, ou lors de la campagne écoulée sur une ou plusieurs DRM).

L’application CIEL calcule la différence entre les deux stocks, et affiche un message jaune : « *Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s’il vous plaît.* », et propose de cliquer sur le bouton « fournir des informations complémentaires » :

Illustration 11 : Aucune perte constatée après inventaire, ni au cours de la campagne

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu’à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1800,00000 hl	1720 hl	20 hl	0 hl	100 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s’il vous plaît.

[Fournir des informations complémentaires](#)

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

(Rappel : L'opérateur peut à tout moment revenir modifier les données saisies.)

Étape 4 : Saisie des pertes de produit avec un taux annuel de pertes global :

– Ce taux ne concerne que les vins tranquilles, les vins mousseux autres que ceux élaborés selon la méthode traditionnelle, les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée (AOC) et les vins de liqueur mentionnés à l'article 313-21 du Code des Impôts sur les Biens et les Services (CIBS).

Lorsque l'opérateur clique sur « fournir des informations complémentaires » pour un vin, CIEL lui propose de choisir un taux :

Illustration 12 : Pour les catégories fiscales « vins », l'opérateur peut choisir parmi trois types de taux

The screenshot shows a software interface for wine management. A modal dialog box titled "Type de taux" is open, allowing the user to select a tax rate type. The dialog contains three radio button options: "Taux annuel de pertes global", "Taux personnalisés", and "Taux détaillés par opération". The "Taux annuel de pertes global" option is selected. The background interface shows a product selection screen for "Beaujolais Lancié blanc" with a "Fournir des informations complémentaires" button. Below the dialog, there is a table for "Calcul des pertes taxables" with columns for "Pertes totales constatées sur la campagne écoulée", "Volume maximum de pertes autorisées", and "Pertes taxables".

S'il choisit « taux annuel de perte global », un sous-menu s'ouvre et lui propose de choisir :

- Soit un stockage en cuve étanche avec un taux de 3,5 % sur le stock moyen ;
- Soit un stockage en cuve sous bois avec un taux de 6 % sur le stock moyen ;
- Soit un stockage en cuve étanche **et** sous bois. L'opérateur devra pouvoir clairement différencier dans sa comptabilité matières les différents types de stockage. En effet, il convient de distinguer les pertes suivant le mode de stockage auxquelles elles se rapportent et de pouvoir calculer le stock moyen pour chaque mode de stockage. À défaut de tenue de différents comptes afférents aux différents modes de stockage, la totalité des pertes ne pourra bénéficier que du taux le plus faible.

Illustration 13 : Pour le taux annuel de pertes global, seuls deux types de compte sont possibles

Libellé produit : Beaujolais Lancié blanc

Allez directement à : *

VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE
VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE
Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale
MINERVOIS BLANC
Côtes de Bergerac blanc
CLAIRETTE DE DIE
Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comptant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel
1800,00000 hl	1720 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre.

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

Taux annuel de pertes global

Taux personnalisés

Taux détaillés par opération

Sélectionner le type de compte à ajouter *

Stockage sous bois

Stockage en cuve étanche

Annuler Valider

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

CIEL affiche l'encart correspondant au type de stockage choisi. Dans le cas des comptes de stockage, le stock moyen sur l'année est repris automatiquement dans la case « stock moyen » :

Illustration 14 : le type de compte choisit s'ouvre sous la forme d'un encart à remplir

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1800,00000 hl	1720 hl	20 hl	0 hl	100 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Ajouter un type d'opération supplémentaire

Taux annuel de pertes global - Stockage sous bois

Stock moyen	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
150,00000 hl	6 %	9 hl

Supprimer ce type d'opération

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables
100 hl	9 hl	91 hl

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

En cas d'erreur dans le choix du type de compte, l'encart peut être supprimé en cliquant sur « supprimer ce type d'opération », puis en cliquant sur le bouton « fournir des informations complémentaires », pour avoir à nouveau accès aux listes de types de taux, et pour choisir le type de compte correct.

CIEL calcule le volume de pertes autorisées lorsque le ou les types de comptes sont remplis. Si les « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » > « Volumes maximum de pertes autorisées », alors il y aura des pertes taxables pour le produit sélectionné.

Illustration 15 : Une fois les pertes déclarées, CIEL calcule le volume de pertes taxables pour le produit concerné

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1800,00000 hl	1720 hl	20 hl	0 hl	100 hl

Taux annuel de pertes global - Stockage sous bois			Taux annuel de pertes global - Stockage en cuve étanche		
Stock moyen	Taux	Volume maximum de pertes autorisées	Stock moyen	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
150,00000 hl	6 %	9 hl	1500 hl	3,5 %	52,5 hl

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables
100 hl	61,5 hl	38,5 hl

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

Étape 5 : Saisie des produits avec des « taux détaillés par opération » :

Les « taux détaillés par opération » concernent tous catégories fiscales de produits. Néanmoins, les comptes diffèrent selon les catégories fiscales. Les taux détaillés par opération sont consultables aux articles 50-0 K et 50-0 L de l'annexe IV au Code Général des Impôts (CGI).

Illustration 16 : Pour les taux détaillés par opération, les comptes disponibles dépendent de la catégorie fiscale du produit

Libellé produit : Beaujolais Lancié blanc

Aller directement à : *

VIN DESTINÉ A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE
VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE
Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale
MINERVOIS BLANC
Côtes de Bergerac blanc
CLAIRETTE DE DIE
Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), com

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel
1800,00000 hl	1720

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les
sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

Taux annuel de pertes global

Taux personnalisés

Taux détaillés par opération

Sélectionner le type de compte à ajouter *

- Compte d'élaboration
- Compte de conditionnement
- Stockage sous bois
- Stockage en cuve étanche
- Stockage après conditionnement

Annuler Valider

– Dans le cas de l'illustration n°16 de vins finis (après fermentation), cidres (après dépectinisation) et autres boissons alcooliques reprises aux articles 313-15 et 16 du Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS), les comptes disponibles sont :

- Compte d'élaboration (1,5 % sur les volumes de produits mis en œuvre) ;
- Compte de conditionnement (0,7 % sur les quantités conditionnées) ;
- Compte de stockage sous bois (4,5 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage en cuve étanche (0,7 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage après conditionnement (0,3 % sur les quantités sorties).

Illustration 17 : Sélection des différents comptes pour un vin tranquille

Taux détaillés par opération - Compte d'élaboration			
Volumes de produits alcooliques mis en oeuvre		Taux	Volume maximum de pertes autorisées
1000	hl	1,5 %	15 hl
Supprimer ce type d'opération			

Taux détaillés par opération - Compte de conditionnement			
Quantités conditionnées		Taux	Volume maximum de pertes autorisées
500	hl	0,7 %	3,5 hl
Supprimer ce type d'opération			

Taux détaillés par opération - Stockage en cuve étanche			
Stock moyen		Taux	Volume maximum de pertes autorisées
150,00000	hl	0,7 %	1,05 hl
Supprimer ce type d'opération			

Taux détaillés par opération - Stockage après conditionnement			
Quantités sorties		Taux	Volume maximum de pertes autorisées
1000	hl	0,3 %	3 hl
Supprimer ce type d'opération			

Taux détaillés par opération - Stockage sous bois			
Stock moyen		Taux	Volume maximum de pertes autorisées
200	hl	4,5 %	9 hl
Supprimer ce type d'opération			

– Pour les vins mousseux élaborés selon la méthode traditionnelle :

La méthode traditionnelle ou méthode champenoise s'élabore avec l'adjonction de sucre pour réaliser la prise de mousse et d'une liqueur d'expédition (ce qui permet de doser brut ou demi-sec), par exemple : le crémant d'Alsace, du Jura, de Bourgogne, etc.

Par opposition, on retrouve la méthode ancestrale ou dioise qui s'élabore de façon naturelle (sans ajout de sucre), par exemple : la clairette de Die, le vin mousseux AOC GAILLAC, le Cerdon, etc.

La méthode champenoise (ou traditionnelle) est réservée aux EA viti producteurs de vins mousseux. Seuls les opérateurs ayant opté pour les « taux détaillés par opération » dans leur e-DAI auront la possibilité de déclarer des produits selon la méthode champenoise.

CIEL affiche alors la question suivante : « Ce vin mousseux est-il élaboré selon la méthode traditionnelle ? »

En cliquant sur « oui », CIEL affiche automatiquement une nouvelle question avec une liste permettant d'indiquer la nature du produit qu'il souhaite déclarer.

L'opérateur choisit ensuite une des quatre propositions. Il convient que pour cette méthode, l'opérateur ne peut avoir au maximum :

- Un seul compte « vin de base avant tirage en bouteille stocké en cuve étanche » ;
- Ou un seul compte « vin de base avant tirage en bouteille stocké en cuve en bois » ;
- Ou les deux comptes « produit fini » et « bouteilles en cours d'élaboration (après tirage) ».

Illustration 17 : Choix d'un type de produit par l'opérateur

Libellé produit : Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale

Allez directement à : *

VIN DESTINÉ A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE
VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE
Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale
MINERVOIS BLANC
Côtes de Bergerac blanc
CLAIRETTE DE DIE
Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), com

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel
948,00000 hl	920

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les
sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-cont

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

Taux annuel de pertes global

Taux personnalisés

Taux détaillés par opération

Ce vin mousseux est-il élaboré selon la méthode traditionnelle ? *

Oui

Non

Veillez indiquer la nature du produit : *

Vin de base avant tirage en bouteilles stocké en cuve étanche

Vin de base avant tirage en bouteilles stocké en cuve en bois

Bouteilles en cours d'élaboration (après tirage)

Produit fini

Annuler Valider

Le choix opéré quant à la nature du produit détermine le taux de perte applicable. Celui-ci est implémenté automatiquement dès la validation.

Illustration 18 : Choix d'un vin de base avant tirage en bouteille stocké en cuve étanche, non cumulable avec un autre type de taux

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique ⓘ	Stock réel ⓘ	Pertes en cours d'exercice ⓘ	Excédents ⓘ	Différence entre les deux stocks ⓘ
948,00000 hl	920 hl	hl	0 hl	28 hl

Taux détaillés par opération - Vin de base avant tirage en bouteilles stocké en cuve étanche		
Stock moyen ⓘ	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
200 hl	0,7 %	1,4 hl
<input type="button" value="Supprimer ce type d'opération"/>		

Calcul des pertes taxables		
Différence entre les deux stocks ⓘ	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables ⓘ
28 hl	1,4 hl	26,6 hl

– Pour les spiritueux (case « spiritueux » cochée pour les produits dont le libellé fiscal est « alcools autres que rhums > 18°), les choix possibles sont :

- Compte d'élaboration par distillation, macération, infusion (5 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) ;
- Compte des opérations liées à la transformation (1 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) [On entend par « opération liée à la transformation », toute manipulation d'un produit alcoolique ayant lieu avant ou après la transformation et qui n'affecte pas la nature du produit. Exemple : le transvasement du produit d'une citerne vers une cuve, ou son passage via des tuyaux entre deux cuves.] ;
- Compte de conditionnement (0,7 % sur les quantités conditionnées) ;
- Compte de stockage sous bois (6 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage en cuve étanche (1,5 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage après conditionnement (0,3 % sur les quantités sorties).

Illustration 19 : Choix du type de produit pour un produit dont le libellé fiscal est « alcools autres que rhums > 18°

Alcools ar
Rhums D
Pétillants

Les valeurs saisies représentent des quantités

Saisie des stocks et des pertes en co

Stock théorique ⓘ

999,50000 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit don
veuillez sélectionner un type de taux de pertes

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne

Récapitulatif de la déclaration Valider les

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

Taux personnalisés ⓘ

Taux détaillés par opération

Sélectionner le type de compte à ajouter * ⓘ

- Compte d'élaboration
- Compte des opérations liées à la transformation
- Compte de conditionnement
- Stockage sous bois
- Stockage en cuve étanche
- Stockage après conditionnement
- Eaux-de-vie de fruits stockées en cuves étanches ouvertes
- Arôme

Ce produit est : *

un alcool

un spiritueux

Annuler Valider

– Pour les alcools (case « alcools » cochée pour les produits dont le libellé fiscal est « alcools autres que rhums > 18°), les choix possibles sont :

- Compte d'élaboration par distillation (3,25% sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) OU un compte lié à la dénaturation (1,25 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) OU un compte lié à la déshydratation (0,7 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) ;
- Compte des opérations liées à la transformation (1 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) [On entend par « opération liée à la transformation », toute manipulation d'un produit alcoolique ayant lieu avant ou après la transformation et qui n'affecte pas la nature du produit. Exemple : le transvasement du produit d'une citerne vers une cuve, ou son passage via des tuyaux entre deux cuves.] ;
- Compte de conditionnement (0,7 % sur les quantités conditionnées) ;
- Compte de stockage sous bois (6 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage en cuve étanche (1,5 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage après conditionnement (0,3 % sur les quantités sorties).

Illustration 20 : Choix du type de produit pour un produit dont le libellé fiscal est « alcools autres que rhums > 18°

The screenshot shows a web form titled "Type de taux" with the following sections:

- Sélectionner le type de taux ***
 - Taux personnalisés ⓘ
 - Taux détaillés par opération
- Sélectionner le type de compte à ajouter *** ⓘ
 - Compte d'élaboration
 - Compte des opérations liées à la transformation
 - Compte de conditionnement
 - Stockage sous bois
 - Stockage en cuve étanche
 - Stockage après conditionnement
 - Eaux-de-vie de fruits stockées en cuves étanches ouvertes
 - Arôme
- Ce produit est : ***
 - un alcool
 - un spiritueux
- Ce compte d'élaboration est : ***
 - un compte d'élaboration par dénaturation
 - un compte d'élaboration par distillation
 - un compte d'élaboration par déshydratation

At the bottom right, there are two buttons: "Annuler" and "Valider".

– Pour les eaux de vie de fruits stockées en cuve étanches ouvertes un taux annuel de pertes maximum est fixé à 2,5 % sur le stock moyen, et ne se cumule avec aucun autre type de taux détaillés par opération.

Illustration 21 : Choix du type de compte pour les eaux de vie de fruits stockées en cuve étanches ouvertes

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique ?	Stock réel ?	Pertes en cours d'exercice ?	Excédents ?	Différence entre les deux stocks ?
26,00000 hl	25 hl	hl	0 hl	1 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Ajouter un type d'opération supplémentaire

Taux détaillés par opération - Eaux-de-vie de fruits stockées en cuves étanches ouvertes

Stock moyen ?	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
hl	2,5 %	

Supprimer ce type d'opération

– Pour les Arômes :

Ces produits relèvent des positions tarifaires suivantes : 13 02, 21 06 et 33 02, application d'un taux annuel de perte maximum fixé à 1,25 % sur les quantités sorties, et ne se cumule avec aucun autre type de taux détaillés par opération.

Illustration 22 : Choix du type de compte pour les arômes

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique ?	Stock réel ?	Pertes en cours d'exercice ?	Excédents ?	Différence entre les deux stocks ?
26,00000 hl	25 hl	hl	0 hl	1 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Ajouter un type d'opération supplémentaire

Taux détaillés par opération - Arôme

Quantités sorties	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
hl	1,25 %	

Supprimer ce type d'opération

– Pour les produits intermédiaires, les choix possibles sont :

- Compte d'élaboration par mutage (1,5 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) ;
- Compte des opérations liées à la transformation (1 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre) [On entend par « opération liée à la transformation », toute manipulation d'un produit alcoolique ayant lieu avant ou après la transformation et qui n'affecte pas la nature du produit. Exemple : le transvasement du produit d'une citerne vers une cuve, ou son passage via des tuyaux entre deux cuves.] ;
- Compte de conditionnement (0,7 % sur les quantités conditionnées) ;
- Compte de stockage sous bois (5 % sur le stock moyen) ;
- Compte de stockage en cuve étanche (0,7 % sur le stock moyen) ;
- Compte stockage après conditionnement (0,3 % sur les quantités sorties) ;
- Fabrication de mistelles blanches (3 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre), non cumulable avec compte d'élaboration par mutage ;
- Fabrication de mistelles rouges (5 % sur les volumes de produits alcooliques mis en œuvre), non cumulable avec compte d'élaboration par mutage.

Illustration 23 : Choix de comptes disponibles en taux détaillés par opération pour les produits intermédiaires

The screenshot shows a dialog box titled "Type de taux" with a close button (X) in the top right corner. It contains two sections:

- Sélectionner le type de taux ***: Two radio buttons are present. The first is "Taux personnalisés" with a help icon. The second is "Taux détaillés par opération", which is selected.
- Sélectionner le type de compte à ajouter ***: A list box with a help icon. The list contains the following items: "Compte d'élaboration par mutage", "Fabrication de mistelles blanches", "Fabrication de mistelles rouges", "Compte des opérations liées à la transformation", "Compte de conditionnement", "Stockage sous bois", "Stockage en cuve étanche", and "Stockage après conditionnement". The last item, "Stockage après conditionnement", is highlighted in blue.

At the bottom right of the dialog box, there are two buttons: "Annuler" (grey) and "Valider" (blue).

– **Bières** : si l’opérateur déclare des pertes en cours d’année pour un produit de libellé fiscal « Bières », alors lorsque le bouton « fournir des informations complémentaires » est saisi, il ne s’applique qu’un taux annuel de perte global de 1 % du volume maximum de pertes autorisées.

Illustration 24 : Taux unique de pertes disponible pour les produits dont le libellé fiscal est « Bières »

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
4999,00000 hl	4500 hl	200 hl	0 hl	699 hl

Taux détaillés par opération - Bières

Quantités sorties	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
hl	1 %	

Supprimer ce type d'opération

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

Étape 6 : Saisie des produits avec un taux personnalisé :

Par dérogation aux taux détaillés par opération, un EA ou un groupement d’EA qui élabore le même produit dans les mêmes conditions peut proposer à l’administration un taux global de pertes ou de déchets personnalisé.

Lorsque l’opérateur choisit ce type de taux il doit transmettre en pièce jointe une copie de la décision de l’administration l’autorisant à utiliser ce type de taux.

Illustration 25 : Choix du taux personnalisé

Produit : Alcools autres que rhums traditionnels des DOM <= 18 % vol. ou spiritueux importés d'un autre DOM

Libellé fiscal : Autres alcools

TAV : 11 % vol.

Aller directement à : *

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

Taux personnalisés

Taux détaillés par opération

Sélectionner le type de compte à ajouter *

Compte d'élaboration

Compte de conditionnement

Annuler Valider

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Illustration 26 : Rappel de l'obligation de fournir une pièce justificative en cas du choix d'un taux personnalisé

Vous avez sélectionné un taux personnalisé pour au moins un de vos comptes, par conséquent une pièce justificative est obligatoire

Droits suspendus

Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer. [Aller à la saisie des produits](#)

Capsules représentatives de droit

Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer. [Aller à la saisie des CRD](#)

Document justificatif et observations

Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'utiliser la fonction d'import d'un fichier ci-dessous.

Aucun fichier sélectionné.

NB : pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés (taille maximale du fichier de 1 Mo).

Observations

[Retour](#) [Récapitulatif de la déclaration](#) [Enregistrer en brouillon](#) [Déposer la déclaration](#)

Étape 7 : Saisie des CRD vin tranquille et vin mousseux :

Illustration 27 : Saisie des CRD vin tranquille et vin mousseux

Capsules représentatives de droit

- CRD vins mousseux - Personnalisées - 75 cl
- CRD vins mousseux - Personnalisées - 37,5 cl
- CRD vins tranquilles - Personnalisées - 75 cl

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Différence entre les 2 stocks	Excédents	Manquants taxables
1680	<input type="text"/>			

[Enregistrer en brouillon](#) [Valider les CRD](#)

Une fois les données intégrées, CIEL calcule la différence entre les deux stocks en quantités de capsules et ensuite détermine un volume de manquants taxables en hl ou un volume en excédent.

Illustration 28 : Calcul des manquants/excédents de CRD

Capsules représentatives de droit

CRD vins mousseux - Personnalisées - 75 cl
CRD vins mousseux - Personnalisées - 37,5 cl
CRD vins tranquilles - Personnalisées - 75 cl

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Différence entre les 2 stocks	Excédents	Manquants taxables
1680	<input type="text" value="1620"/>	60	0,00000 hl	0,45000 hl

Pour chaque CRD, l'utilisateur choisit le type de capsule avec sa centilisation, ainsi que le stock réel constaté par inventaire.

Étape 8 : Saisie des CRD Produit Intermédiaire, Cognac/Armagnac et Alcool

Le mode de saisie est identique à celui des CRD vin tranquille et vin mousseux. Toutefois, en cas de taxation, CIEL établit la liquidation avec le produit ayant la taxation la plus élevée dans sa catégorie. De plus, si aucun produit (PI ou alcool) n'est trouvé par CIEL dans la DRM lors de la saisie de l'e-DAI CRD, un message non bloquant sera affiché demandant de contacter le service gestionnaire, afin de régulariser la situation pour ces CRD.

2. Enregistrement et modification des brouillons

Étape 1 : Enregistrement

CIEL propose un bouton « Enregistrer en brouillon » sur l'ensemble des écrans de saisie. Il est aussi possible d'enregistrer un brouillon depuis l'écran de pivot de la DAI.

Illustration 29 : Enregistrement brouillon depuis l'écran pivot de la DAI

Toutes vos données ont été sauvegardées dans le brouillon mais celui-ci ne vaut pas déclaration. Horodatage de l'enregistrement : 28/07/2017 14:37:31. Numéro de la déclaration : 4480543.

Droits suspendus

Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer.

Capsules représentatives de droit

Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer.

Un message informatif s'affiche en haut de l'écran pour confirmer l'enregistrement du brouillon. L'enregistrement du brouillon est également proposé dans la page de saisie des produits en droits suspendus et en CRD.

Illustration 30 : Enregistrement brouillon depuis la page des CRD

Toutes vos données ont été sauvegardées dans le brouillon mais celui-ci ne vaut pas déclaration. Horodatage de l'enregistrement : 28/07/2017 14:32:04. Numéro de la déclaration : 4480543.

Capsules représentatives de droit

- CRD vins mousseux - Personnalisées - 75 cl
- CRD vins mousseux - Personnalisées - 37,5 cl
- CRD vins tranquilles - Personnalisées - 75 cl**

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Différence entre les 2 stocks	Excédents	Manquants taxables
4745	<input type="text" value="4745"/>	0	0,00000 hl	0,00000 hl

Étape 2 : Consultation / Modification

L'opérateur peut consulter ses déclarations/brouillons sur son tableau de bord.

Illustration 31 : Consultation du tableau de bord et état brouillon de la DAI

Période	Type de déclaration	Identification	Montant liquidé	Réf. créance	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
2017	DAI	4480341	11 €	17SCI44684240908	Non payée	11 €	Validée	Consulter
Février 2017	DRM	4479983	75 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Mars 2017	DRM	4480338	40 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Avril 2017	DRM	4480340	34 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Mai 2017	DRM	4480691	57 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Juin 2017	DRM	4480694	0 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Juillet 2017	DRM	4480696	30 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
2017	DAI	4480697					Brouillon	Consulter Modifier
Août 2017	DRM						Non saisie	Déposer

[Retour à l'accueil](#)
[Retour à la liste des agréments](#)

Dès que l'utilisateur a choisi « modifier » il récupère l'ensemble des données précédemment saisies, et peut continuer sa déclaration (et ainsi modifier ses précédentes saisies).

Ces modifications sont possibles jusqu'à ce que la déclaration soit validée et qu'une SAR soit générée.

Illustration 32 : Consultation du tableau de bord et état validée de la DAI

Période	Type de déclaration	Identification	Montant liquidé	Réf. créance	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
2017	DAI	4480341	11 €	17SCI44684240908	Non payée	11 €	Validée	Consulter
Février 2017	DRM	4479983	75 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Mars 2017	DRM	4480338	40 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Avril 2017	DRM	4480340	34 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Mai 2017	DRM	4480691	57 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Juin 2017	DRM	4480694	0 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Juillet 2017	DRM	4480696	30 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
2017	DAI	4480697	11 €	17SCI44703660908	Non payée	11 €	Validée	Consulter Modifier
Août 2017	DRM						Non saisie	Déposer

[Retour à l'accueil](#)
[Retour à la liste des agréments](#)

3. Dépôt définitif avec une liquidation

Étape 1 : Affichage

Si l'utilisateur a renseigné ses stocks réels (et ses pertes éventuelles) pour tous les produits et/ou CRD repris sur la DAI, alors il peut afficher la liquidation en cliquant sur le bouton « Déposer la déclaration », sinon le message suivant s'affiche « le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit [...] »

Illustration 33 : Message d'erreur dans le cas de la non saisie de tous les produits et/ou CRD

- Le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit "CORNAS".
- Le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit "Bugey mousseux rosé".
- Le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit "Bières <= 2,8 % vol.".

Droits suspendus

Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer.

[Aller à la saisie des produits](#)

Capsules représentatives de droit

Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer.

[Aller à la saisie des CRD](#)

Un écran récapitule le détail de la liquidation, avant que la déclaration ne soit enregistrée. La mention CRD reprise en fin de libellé dans l'affichage de la liquidation permet à l'opérateur de distinguer les manquants de produits et les manquants de CRD.

Illustration 34 : Détail de la liquidation

Produit fiscal	Volume	Taux	Code taxe	Montant
L385 - Vins mousseux - CRD	0,45	9,33 € / HL	L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	4,1985 €
L385 - Vins mousseux - CRD	0,1875	9,33 € / HL	L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	1,7493 €
Vins mousseux avec IG - AOP	1,91389	9,33 € / HL	L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	17,8565 €

Taxation		
Code taxe	Montant calculé	Montant final
L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	23,8043 €	24 €

Montant total à payer : 24 €

[Retour](#) [Enregistrer en brouillon](#) [Déposer la déclaration](#)

Étape 2 : Dépôt définitif de la DAI

L'utilisateur pourra ensuite déposer définitivement la DAI en cliquant sur le bouton « Déposer la déclaration ». Le message suivant s'affichera et l'opérateur recevra un mail de notification :

Illustration 35 : Message suite au dépôt définitif de la DAI avec création d'un numéro de référence et d'une référence de la créance

Votre déclaration a bien été effectuée !

Date du dépôt : 28/07/2017 14:49:42

Numéro de référence : 4480543

Date limite de paiement : 11/09/2017

Montant à acquitter : 24 euros

Référence de la créance : 17SCI44697460927

Pour télé-payer votre créance immédiatement, vous pouvez accéder au menu en cliquant sur "espace privé". Deux options vous sont proposées : soit "télérégler SAR" pour les créances jusqu'à 5000 €; soit "télépaiement CB" pour les créances jusqu'à 1500 €, en utilisant le code secret 1200e7. Au delà de 5000 €, le virement est obligatoire (article 1698D du CGI).

[Imprimer la déclaration](#)

Suite au dépôt de l'e-DAI, les stocks de début de période de l'e-DRM d'août seront automatiquement mis à jour au moment de la création de celle-ci (dans le cas où la DRM d'août n'a pas déjà été déposée).

4. Consulter une DAI depuis le profil opérateur

Étape 1 : Affichage de la DAI dans le profil de l'opérateur :

Dès que l'opérateur a déposé définitivement sa DAI, il peut consulter celle-ci dans son profil opérateur. À l'écran, il retrouve la liste des déclarations DRM et DAI validées.

Étape 2 : Consultation de la DAI dans le profil de l'opérateur :

Une fois la consultation terminée un accès permet de revenir sur le profil opérateur.

5. Consulter une DAI depuis le menu de consultation

Étape 1 : Recherche d'une DAI dans le menu consultation :

Dès que l'opérateur a sélectionné le critère DAI, les déclarations correspondantes s'affichent à l'écran.

Illustration 36 : Indication du critère de recherche

Recherche de déclaration

Saisie des critères de recherche

Référence de la déclaration	<input type="text"/>
Référence de la créance	<input type="text"/>
Type de la déclaration	Déclaration annuelle d'inventaire <input type="button" value="v"/>
Année de taxation	<input type="text"/>
Mois de taxation	<input type="text" value="1"/> <input type="button" value="v"/>
Date de dépôt	Depuis <input type="text"/> jusqu'à <input type="text"/>
Origine du dépôt	<input type="text" value="1"/> <input type="button" value="v"/>
Etat d'enregistrement	<input type="text" value="1"/> <input type="button" value="v"/>

Étape 2 : Consultation de la DAI :

L'opérateur peut consulter toutes les DAI qu'il a validées. Une fois la consultation terminée, un accès permet de revenir sur la saisie des critères de sélection.

Illustration 37 : Recherche de la DAI

Recherche de déclaration

Rappel des critères

Type de la déclaration : Déclaration annuelle d'inventaire

Numéro d'agrément

Nombre de déclarations trouvées : 1

Référence	N° agrément	Période de taxation	Type	Etat	Date de dépôt	Origine	Montant	
4480503		Juillet 2017	DAI	Validée	13/07/2017	Télé-déclarée	33,00 €	Consulter

Page 1 sur 1 - Lignes : 1 - 1 (1 résultat)

[Revenir aux critères de recherche](#)

6. Consulter une DAI depuis le menu de consultation

Étape 1 : Affichage de la DAI depuis le tableau de bord de l'opérateur :

Illustration 37 : Affichage de la DAI sur le tableau de bord

Tableau de bord

Numéro d'agrément : FR001490E0655

Période	Type de déclaration	Identification	Montant liquidé	Réf. créance	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
2017	DAI	4480341	11 €	17SCI44684240908	Non payée	11 €	Validée	Consulter
Février 2017	DRM	4479983	75 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Mars 2017	DRM	4480338	40 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Avril 2017	DRM	4480340	34 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Mai 2017	DRM	4480691	57 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Juin 2017	DRM	4480694	0 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
Juillet 2017	DRM	4480696	30 €	17SCI44703640908	Non payée	236 €	Validée	Consulter
2017	DAI	4480698	8 €	17SCI44703680908	Non payée	8 €	Validée	Consulter
2017	DAI	4480697	11 €	17SCI44703660908	Non payée	11 €	Validée	Consulter Modifier
Août 2017	DRM						Non saisie	Déposer

[Retour à l'accueil](#) [Retour à la liste des agréments](#)

Étape 2 : Caractéristiques de la DAI :

Une information rappelle à l'opérateur que cette déclaration a été enregistrée par le service des douanes et que les données sont moins exhaustives que pour une e-DAI.

Illustration 38 : Affichage d'une DAI enregistrée par le service des douanes

Caractéristiques de la déclaration sélectionnée

Attention: cette déclaration a été enregistrée par le service des douanes. Les données saisies sont donc moins exhaustives que pour une télé-déclaration.

Données de la déclaration		Dates	
Référence déclaration	4480698	Période de taxation	2017
Type de déclaration	Déclaration annuelle d'inventaire	Date de dépôt	28/08/2017
Référence de la SAR	17SCI4470368	Date limite de dépôt	11/09/2017
Etat de la SAR		Date limite de paiement	28/08/2017
Service gestionnaire	1.24.2.2.4. - Carcassonne viti ci	Horodatage d'enregistrement	28/08/2017 11:50:57
Etat de la déclaration	Validée	Horodatage de la dernière mise à jour	28/08/2017 11:50:57

Étape 3 : Affichage de la DAI depuis le menu consulter :

Illustration 39 : Affichage du tableau de recherche d'une DRM/DAI

Recherche de déclaration

Saisie des critères de recherche

Référence de la déclaration	<input type="text"/>
Référence de la créance	<input type="text"/>
Type de la déclaration	Déclaration annuelle d'inventaire <input type="button" value="v"/>
Année de taxation	<input type="text"/>
Mois de taxation	<input type="text" value=""/> <input type="button" value="v"/>
Date de dépôt	Depuis <input type="text"/> jusqu'à <input type="text"/>
Origine du dépôt	Intégrée <input type="button" value="v"/>
Etat d'enregistrement	<input type="text" value=""/> <input type="button" value="v"/>

Étape 4 : Affichage des DAI correspondant à la recherche :

Illustration 40 : Affichage d'un résultat de recherche

Recherche de déclaration

Rappel des critères

Type de la déclaration Déclaration annuelle d'inventaire

Numéro d'agrément FR001550E0003

Nombre de déclarations trouvées : 1

Référence	N° agrément	Période de taxation	Type	Etat	Date de dépôt	Origine	Montant	
4480503	FR001550E0003	Juillet 2017	DAI	Validée	13/07/2017	Télé-déclarée	33,00 €	Consulter

Page 1 sur 1 - Lignes : 1 - 1 (1 résultat)

[← Revenir aux critères de recherche](#)